

declareit

Infoticker

Octobre 2016

Chères lectrices, chers lecteurs

Prenez quelques minutes pour actualiser vos connaissances sur le thème de la douane. Fin octobre l'AFD procédera à l'installation du release d'automne. Des contrôles de plausibilité supplémentaires dans le domaine des adresses Da et des codes La seront alors activés. Vérifiez la configuration de vos adresses Da et des codes La correspondants au cours du mois d'octobre.



Jürg Zellmeyer
Chef de produit Declare-it
jz@sisa.ch

Declare-it V3.5

Le dimanche 30.10.2016 le release d'automne sera installé par l'AFD. Ce release ne supportera plus que le nouveau schéma d'e-dec V4.0 entièrement intégré dans le release actuel de Declare-it V3.5 de SISA. (jz)

Adresse Da

Si vous ne n'avez pas encore procédé au traitement de votre adresse Da, vous pouvez remplir le formulaire correspondant sur notre page web (voir informations supplémentaires) et mandater notre équipe du support.

En fonction de votre situation une variante vous sera proposée (voir Infoticker No. 25). (tc)

Informations supplémentaires

[Formular: ZE Bewilligungsadresse \(de\)](#)

[Formulaire: Da adresse \(fr\)](#)

[Formulario: Da indirizzo \(it\)](#)

Lieu La

Avec la mise en oeuvre du schéma 4.0 d'e-dec l'adresse du destinataire agréé devient nécessaire lors d'un dédouanement à domicile. Avec l'adresse Da un code La valide est obligatoire. Sans code valide vous obtiendrez le message erreur R306. Les codes La actuels sont visibles dans la gestion des clients de la douane sous rôle Da. (tc)

Lieu de déchargement

À partir du release d'automne, la validité du lieu de déchargement saisi dans l'annonce d'importation est vérifiée. Pour les déclarations à domicile, le code La pour lequel le Da est validé au bureau de la douane compétent doit être saisi obligatoirement.

Le lieu d'exception (CH009006ZO9999N000001) peut être saisi à tout moment sans contrôle GCD. Si le code La choisi n'est pas autorisé, la déclaration est refusée avec le message d'erreur R350.



Pour une déclaration à la douane, le lieu de déchargement ne doit pas être saisi. Seul le lieu d'exception est accepté. (jz)

Nouveau GRN et basculement sur PO-IDE

Le département des finances et de la comptabilité de la Direction générale de la douane (FIRE) informe les partenaires de la douane du rôle du principal obligé, quant au basculement de la PO TIN vers la PO IDE. Les partenaires de la douane seront informés par recommandé de l'utilisation obligatoire d'un PO IDE et d'un nouveau GRN dans un délai de 2 semaines. N'hésitez pas à faire appel à notre Helpdesk pour toute aide concernant cette procédure. (tc)

Da TIN / DA IDE

Avec le basculement vers l'IDE, les partenaires de la douane ont été informés de l'obligation d'utiliser le Da TIN dans NCTS import. Dans le cadre du changement Da TIN, nous avons pu remarquer qu'un grand nombre de partenaires de la douane utilise encore le numéro TIN lors de la suppression de transit au lieu d'utiliser l'IDE. Notre service d'assistance peut aussi vous aider dans ce cas de figure. Si vous décidez de procéder au changement sans notre assistance, veillez à ce que la numérotation du compteur Da se fasse toujours en continu. (tc)

DA SISA Studio Informatica SA	
Adresse n°	1 1
TIN/DIE	CHE343943928
N° dossier transitaire	
N° d'annonce DA	210

REX (Registered Exporter)

Dans le cadre du système généralisé de préférence (SGP) au profit des pays en développement, le certificat d'origine (Form. A) utilisé actuellement, va être remplacé par le projet REX (Statements of Origin = SoO). Ces nouveaux SoO peuvent être émis directement par l'exportateur, mais doivent être enregistrés dans le pays d'exportation.

À partir du 1.1.2017, les marchandises provenant de pays en développement pourront être importées avec le SoO au lieu du certificat Form A. Pendant un période transitoire, les deux documents seront acceptés. À partir du 1.7.2020 au plus tard, seuls les certificats SoO seront acceptés.

Les exportateurs qui ré-exportent des marchandises provenant de pays en développement de la Suisse vers l'UE ou la Norvège, devront être enregistrés en tant que Registered Exporter (REX) et utiliser le Statements of Origin. L'enregistrement sera possible à partir du 1.12.2016. Dans le courant du mois de novembre, l'AFD communiquera des informations et formulaires supplémentaires.

Pour des matières non originaires qui sont expédiées de la Suisse vers un pays en développement et qui sont ré-expédiées vers la Suisse, l'UE ou la Norvège, les certificats SoO sont obligatoires. Pour des envois dépassant les 10'300.00 CHF, l'exportateur doit s'enregistrer en tant que Registered Exporter. Le code document e-dec 866 sera mis à disposition à partir du 1.1.2017 pour le nouveau document „Statement of Origin“.

Des contrôles de plausibilité adaptés concernant le code du document seront mis à disposition en tant que Patch par SISA pendant le 3ème trimestre. (jz)

Informations supplémentaires

[e-dec Info 37](#)

[Lettre d'information Origine et Accords de libre-échange II/16](#)

Échéances et activités

- **31.10.2016 release d'automne e-dec de l'AFD.** La douane supporte uniquement le schéma V4.0 d'e-dec. Declare-it V3.5 doit être installé.
- **Fin 2016** les autorisations pilotes CITES avec la France
- **1.1.2017** Adaptations tarifs douaniers
- **4.1.2017** Annonces de déclarations uniquement avec IDE, plus de numéro de transitaire. À l'exception des corrections. [Informations supplémentaires](#)

Helpdesk SISA

Lundi au vendredi de 07:00 à 19:00

Téléphone: 0844 49 49 49
E-mail: support@sisa.ch
Homepage: <http://www.sisa.ch>

Service-Center TIC de l'AFD

Lundi au vendredi de 07:00 à 17:00

Téléphone: +41 58 462 60 00
Contact : [Formulaire de contact TIC](#)

Enregistrement pour Infoticker

Vous voulez obtenir l'Infoticker?
Ecrivez un e-mail à l'adresse suivante :
info@sisa.ch et nous serons ravis de vous ajouter
à notre liste de diffusion.

Auteurs

Jürg Zellmeyer (jz)
Thomas Cattaruzza (tc)